

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil de la Communauté de communes Levroux Boischaux Champagne dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président de ladite communauté de communes.

Date de la convocation : 14 octobre 2022 (envoi et affichage).

Nbre de membres en exercice : 25.

Membres présents (15) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Président, Jean-Louis Pesson, 2^{ème} Vice-Président, Jean-Michel Guillemain, 5^{ème} Vice-Président, Jacqueline Auger, Michel Brient, Jean-Marie Cantian, Jean-Pierre Chêne, Bernadette d'Armaillé, Michel Descout, Michel Lavenu, Bruno Lessault, Sandrine Limet, Christophe Lumet, Michèle Prévost, Michel Sémion.

Membre(s) absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (6) : Bernard Bachellerie a donné pouvoir à Christophe Lumet, Hugues Foucault a donné pouvoir à Bernadette d'Armaillé, Thierry Fourré a donné pouvoir à Jean-Marie Cantian, Dominique Valignon a donné pouvoir à Michel Descout, Jean-Marc Sevault a donné pouvoir à Alexis Rousseau-Jouhennet et Sylvie Devers a donné pouvoir à Jean-Louis Pesson.

Membre absente excusée (1) : Evelyne Valin.

Membres absents (3) : Nicolas Cousin, David Sainson et Corinne Vaugeois.

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h16.

---oOo---

M. le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du précédent procès-verbal
4. Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Fontenay

---oOo---

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire nomme le secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance, M. Michel Brient, qui l'accepte.

Mme Angélique Mouillebet, le secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

2. Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2022 – Délibération n° 2022/46

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022. Ce compte rendu n'appelant aucun commentaire des conseillers communautaires, celui-ci est proposé au vote.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **adopte le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 octobre 2022.**

3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation de pouvoirs au Président (délibération n° 2020/20 du 22 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil communautaire et à transmission à l'autorité préfectorale.

► **Mise en place de tarifs pour l'office de tourisme – Décision DEC2022/09**

M. le Président avise les conseillers communautaires de la mise en place des tarifs suivants, dans le cadre de la boutique de l'office de tourisme :

Produit	Conditionnement	Prix revente TTC
Berry Insolite et secrète	Livre	17,95 €
Paysages et Paysans	Livre	24,00 €
Guide pèlerinage et chemin de Compostelle	Livre	19,50 €
Guide de Talleyrand	Livre	18,50 €
Châteaux et édifices remarquables de l'Indre	Livre	26,00 €
Le Berry de la renaissance	Livre	29,00 €
Les recettes berrichonnes de Magny	Livre	25,00 €

Entendu l'exposé, le Conseil communautaire :

- **déclare avoir pris bonne note de la mise en place des tarifs susdits, dans le cadre de la boutique de l'office de tourisme.**

4. Avis d'enquête publique – Installation d'un parc éolien à Fontenay – Délibération n° 2022/47

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Président informe les conseillers communautaires qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposée par la SAS EOLIENNES DES CERISES pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Fontenay.

Par arrêté préfectoral n° 36-2022-07-29-00007 du 29 juillet 2022, une enquête publique a été fixée du 12 septembre au 14 octobre 2022. Dans le cadre de cette enquête publique, les avis des communes et collectivités territoriales doivent être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 31 octobre 2021.

M. le Président a transmis le lien permettant à tous de télécharger et consulter ce dossier sur le site de la Préfecture de l'Indre.

Le projet, situé pour les installations les plus visibles, sur les parcelles cadastrées section ZE numéros 56, 60, 61, 67, 69, 76, 78 et 79, section ZI numéros 16 et 21 et section ZH numéros 44 et 70, consiste en une ferme de sept éoliennes E1 à E7, culminant à 179,6 ou 189 m en bout de pale maximum et d'une puissance unitaire de 5,7MW, soit un parc de 39,9MW au total, un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles et aux postes électriques de livraison, au nombre de trois, des voies d'accès ainsi que des plateformes au pied des éoliennes.

Considérant que le paysage et la conservation des sites et des monuments comptent au nombre des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet, qui consiste à implanter sept aérogénérateurs, présentant une hauteur maximale en bout de pale de 179,6 ou 189 mètres maximum, doit prendre en compte les enjeux locaux ;

Considérant que fort de ses attraits historiques et paysagers, le château de Bouges-le-Château, monument historique classé, et son parc constituent d'une part un ensemble patrimonial à préserver et d'autre part un pôle touristique à fort enjeu pour le département ;

Considérant que son parc appartenant aux Jardins Secrets en Berry est labellisé Jardin remarquable et que cet ensemble, souvent associé au Petit Trianon de Versailles, constitue un site protégé et labellisé de 80 hectares ;

Considérant que ce site a connu en 2021/2022 une restauration importante avec un budget de l'ordre des trois millions d'euros (<https://youtu.be/ipIEc2Y7oCQ>) et que chaque année le château fait partie des 10 lieux les plus visités du département ;

Considérant que le projet est visible depuis les abords du Château de Bouges-le-château et son parc, situé à environ trois kilomètres de l'éolienne la plus proche du projet, valorisés par le GRP de Valençay, et qu'il porte atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant que le projet est en covisibilité, depuis la terrasse, le premier étage du château de Bouges-le-Château ouvert au public, le parc et les abords du parc ainsi qu'avec l'allée cavalière de deux kilomètres, occupant un espace vert préservé et entrant en concurrence avec cette allée d'arbres bicentennaires ;

Considérant que la Ville de Levroux est une petite cité de caractère homologuée ;

Considérant que le projet est visible depuis les restes du château de Levroux, situé à environ 11 Km de l'éolienne la plus proche du projet, valorisés par le GRP de Valençay, portant atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant qu'un projet de belvédères à 360° est en cours de réflexion sur les restes du château de Levroux ;

Considérant les visites insolites qui sont organisées au sommet de la Collégiale Saint-Sylvain et/ou du château d'eau ;

Considérant que ces projets levrouxains nécessitent de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants de la Ville. Or le photomontage 50 bien qu'il rende compte d'une prégnance éolienne sur le grand paysage autour de la commune, montre que ce nouveau projet éolien vient créer, sur une partie encore préservée, en arrière-plan même du centre-ville de Levroux un motif éolien qui entre en covisibilité avec la collégiale Saint-Sylvain et les vestiges du château ;

Considérant en conséquence, que le projet éolien de la SAS EOLIENNES DES CERISES est de nature à porter atteinte à la conservation de plusieurs monuments historiques protégés du territoire ;

Considérant que le projet n'est pas acceptable en termes d'impact sur la protection et la conservation des monuments protégés du territoire ;

Il est proposé d'émettre un avis défavorable au projet éolien présenté de la SAS EOLIENNES DES CERISES sur la commune de Fontenay.

JMC : nous n'avons pas déjà voté pour quelque chose du même genre ?

ARJ : si mais c'est un nouveau projet qui vous est présenté ce soir.

JLP : c'est où cette fois-ci ?

JMG : sur la route de Vatan.

Michèle Prévost : il y en a combien de prévue ?

ARJ : il y a sept aérogénérateurs dans le projet.

Bruno Lessault : que l'on vote oui ou non, cela n'a pas beaucoup de répercussion de toute façon.

ARJ : oui et non, c'est déjà arrivé que le Préfet suive l'avis négatif des communes. Les promoteurs éoliens vont voir des agriculteurs pour signer un bail et après annoncent au Maire qu'ils veulent s'installer là. Si on avait laissé faire, on aurait trente éoliennes autour de Levroux aujourd'hui.

JPC : le directeur d'Énédis a dit que l'ensemble des éoliennes installées et à venir font moins d'électricité qu'une centrale nucléaire actuellement fermée.

JMC : nous aurions des vents intéressants dans le Département d'après ce que disent les promoteurs.

ARJ : il ne faudrait pas que seul le Département de l'Indre joue le jeu mais que tous les départements s'y mettent.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (ABSTENTION : 3 MM. Cantian, Fourré et Lessault / POUR l'avis défavorable : 18).

- **émet un avis défavorable sur le projet éolien de la SAS EOLIENNES DES CERISES sur la commune de Fontenay.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.